

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M.
Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly,
Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme
Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssef, M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Saïd-Anzum, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-01 du 16 mai 2024

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE – CONVENTIONS COLLECTIVITÉ ÉTAPE AVEC PARIS 2024 COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (COJO).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé relative aux conditions du passage au relais de la flamme olympique avec Paris 2024 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) ;

- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé relative aux conditions de passage de la flamme paralympique avec Paris 2024 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.